les Républicains
Val-de-Marne Autrement

A Créteil, le 31 mai 2016

Villejuif / vente de l'ancienne-gendarmerie annulée : Dès 2013, les élus départementaux de droite avaient émis de sérieuses réserves !

Le 4 mai 2016, le Tribunal administratif de Melun a rendu un jugement ayant pour conséquence l'annulation du rachat par la Commune de Villejuif, intervenu à l'automne 2013, de l'ancienne gendarmerie qui appartenait au Département du Val-de-Marne, c'est-à-dire lorsque la Municipalité était encore communiste.

Lors de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale s'était prononcée sur cette cession du patrimoine départemental en faveur de la Ville de Villejuif pour un montant de 2,1 millions d'euros.

Les élus départementaux de droite avaient voté contre la délibération portant sur ce sujet au motif que le montage juridique et financier était plus que bancal.

Olivier CAPITANIO rappelle ce qu'il avait alors déclaré en séance :

« Nous n'étions pas d'accord sur les modalités de cette vente car nous considérions que le Département offrait un « cadeau » de 2,1 millions d'euros à la Ville de Villejuif en introduisant une nouvelle forme de relation entre les collectivités territoriales : le troc. » (cf. extrait du procès-verbal de séance ci-dessous)

Il ajoute :

« Nous avions en effet des doutes quant à la sécurité juridique de cette transaction. Le rapport présentant la délibération indiquait noir sur blanc : « Il a été convenu que la parcelle V n°93, ainsi que l'immeuble qui y est implanté, fassent l'objet d'une vente dont le prix de vente sera payé à terme par la remise au Département d'une dizaine de logements neufs, d'une surface équivalente à celle de l'ex-gendarmerie […] ».

Olivier CAPITANIO conclut :

« Cette transaction, qui consistait à prévoir le règlement du prix de vente au terme de l'opération convenue laquelle reposait sur un échange d'appartements qui n'existaient alors pas et dont on ne connaissait pas le nombre exact, nous avait enjoint à émettre des réserves. En s'appuyant notamment sur ce motif pour annuler la délibération prise par le Conseil municipal de Villejuif, le Tribunal administratif de Melun donne du crédit à nos remarques. Cela prouve que nous avions eu raison d'émettre de sérieuses réserves sur le montage juridique et financier de ce dossier et de nous opposer à la délibération présentée par la majorité communiste et socialiste du Département. »

Contact : groupe-lesrepublicains-valdemarne-autrement@valdemarne.fr

Extrait du procès-verbal de la Commission Permanente du 24 juin 2013

Direction des affaires juridiques
Service gestion immobilière et patrimoniale

2013-11-46 *Cession à la Ville de Villejuif de l'immeuble départemental anciennement affecté à l'usage de gendarmerie cadastré section V n° 93 sis 130 rue de la Commune à Villejuif*

M. Capitanio indique que les élus du Groupe Val-de-Marne Autrement, UMP et apparentés votent contre ce rapport. Il précise qu'ils ne sont pas contre la vente de cet immeuble, mais qu'ils ne sont pas d'accord sur les modalités de cette vente. Ils considèrent que le Département offre un « cadeau » de deux millions d'euros à la Ville de Villejuif, en introduisant une nouvelle forme de relation entre les collectivités territoriales : le troc, qui consiste à opérer un échange avec des appartements dont on ne connaît pas le nombre. Il s'interroge sur ce montage financier.

M. le Président rappelle que la Ville de Villejuif avait fait part de son intérêt pour cet immeuble afin de répondre aux besoins d'une association cultuelle locale. La Ville doit mettre à la disposition du Département des logements, d'une surface équivalente à celle de l'ancienne gendarmerie, soit 850 m². Cela pourra représenter dix ou douze logements, en fonction de leur surface.
Il souligne que le Département a besoin de disposer de logements dans le cadre de ses actions de la lutte contre la précarité.

M. Clodong indique qu'il s'abstient sur ce rapport.

M. Barnaud indique que les élus du Groupe Centristes et Indépendants s'abstiennent sur ce rapport.

M. Tran indique que les élus du Groupe Val-de-Marne Autrement, UMP et apparentés votent contre ce rapport.

<u>Eléments d'information complémentaires communiqués hors séance :</u>

La promesse synallagmatique de vente prévoit que le prix de vente d'un montant de 2 100 000 € est payable soit tout en partie en numéraire soit tout en partie en nature (remise des logements par la ville). Concernant le paiement en nature, celui-ci sera constaté au fur et à mesure et quittance sera donnée de la partie du prix de vente correspondant à la valeur vénale du logement remis. Dans l'hypothèse où le paiement en nature ne pourrait intervenir ou n'intervenir que partiellement, dans les conditions définies précisément dans l'acte, le paiement s'effectuera en numéraire : soit à 2 100 000 € si la ville n'a acquis aucun logement, soit la somme restant due par la ville au département suite à la remise d'une partie des logements dont la valeur vénale aura été évaluée.

Adopté à la majorité